

Révision n°13 /27/02/2007 Version n°2 27/08/2007

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

- Nom: STRIASOL O BLANC BASE
- Code du produit: E2778B

Identification de la société/entreprise :

- Raison Sociale: PEINTURES MAESTRIA.
- Adresse: ZI - Rue Denis Papin.09100.PAMIERS.FRANCE.
- Téléphone : 05 61 67 97 40. Fax :05 61 69 75 71. Telex :.
- Adresse mail : labo-fds@maestria.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

- Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- Ce produit est classé: Inflammable.
- Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.
- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation :

| |
|-------------|
| Inflammable |
|-------------|

| | |
|---------|---|
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 10 | Inflammable. |

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

- (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
- Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|---------|------------|----|---|-------|----------------------------|-----------------------|
| M 00204 | 64742-95-6 | | SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE); NAPHTA A POINT EBULLITION BAS - NON SPECIFIE | Xn N | 10 37 51/53 65 66 67 | 2.5 <= x % < 10 |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|-------|-----|----|-----|-------|----|---|
|-------|-----|----|-----|-------|----|---|

| | | | | | | |
|--------------|-------------|-----------|------------------------------------|------|-------------------|-------------------|
| 603-014-00-0 | 111-76-2 | 203-905-0 | 2-BUTOXYETHANOL | Xn | 20/21/22 36/38 | 0 <= x % < 2.5 |
| 603-117-00-0 | 67-63-0 | 200-661-7 | PROPANE-2-OL | Xi F | 11 36 67 | 0 <= x % < 2.5 |
| M 00176 | 103051-70-3 | | SEL DE POLYMERE ACRYLIQUE AMINE | Xi | 36/38 | 10 <= x % < 25 |

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|----------|-----------|----------------------|-------|----|-----------------|
| 603-064-00-3 | 107-98-2 | 203-539-1 | 1-METHOXY-2-PROPANOL | | 10 | 2.5 <= x % < 10 |

4 - PREMIERS SECOURS

- D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

- Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.
- Ne pas respirer les fumées.
- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

- Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

- Eviter d'inhaler les vapeurs.
- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

- Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

- Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistolage.
- Eviter l'inhalation des vapeurs.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|----------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 67-63-0 | - | - | 400 | 980 | - | 84 |
| 107-98-2 | 100 | 375 | 150 | 568 | * | 84 |
| 111-76-2 | 2 | 9.8 | 30 | 147.6 | * | 84 |

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

| CE | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: |
|----------|----------|------------|----------|------------|--------|
| 107-98-2 | 100 | 375 | 150 | 568 | Peau |
| 111-76-2 | 20 | 98 | 50 | 246 | Peau |

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| Allemagne/AGW | VME: | VME: | Dépassement | Remarques |
|---------------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| 67-63-0 | 200 ml/m3 | 500 mg/m3 | 2(II) | DFG, Y |
| 107-98-2 | 100 ml/m3 | 370 mg/m3 | 2(I) | DFG, Y |

| | | | | | |
|---------------|----------|----------|----------|-------------|-----------|
| 111-76-2 | 20 ml/m3 | 98 mg/m3 | 4(II) | DFG, H, Y | |
| ACGIH/TLV | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: |
| 67-63-0 | 200 ppm | 400 ppm | - | - | - |
| 107-98-2 | 100 ppm | 150 ppm | - | - | - |
| 111-76-2 | 20 ppm | - | - | - | - |
| Allemagne/MAK | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: |
| 67-63-0 | 200 ppm | 400 ppm | - | - | - |
| 107-98-2 | 100 ppm | 200 ppm | - | - | - |
| 111-76-2 | 20 ppm | 80 ppm | - | - | - |

Protection de la peau :

- Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

| | |
|---|---------------------------------|
| pH de la substance/préparation : | Acide faible. |
| Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : | non précisée. |
| Point/intervalle d'ébullition : | non précisé |
| Intervalle de Point Eclair: | 23°C. < Point d'éclair <= 55°C. |
| Pression de vapeur : | inférieure à 110kPa (1.10 bar). |
| Densité : | > 1 |
| Hydrosolubilité : | Diluable. |

Autres informations:

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | non précisé |
| Température d'auto-inflammation : | non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. |

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
- Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

Autres données :

- CAS 111-76-2 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity in to humans)
- CAS 67-63-0 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity in to humans).

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
- Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

- Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

- La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
- On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

- Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | |
|---------|---|---------|--------|-----------|----------|--------------------|-----------------|-----------|
| | 3 | F1 | III | 3 | 30 | LQ7 | 163 640E 650 | |
| | Non soumis à cette réglementation si Q<450l | | | | | | | |
| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | | |
| | 3 | - | III | 5 L | F-E,S-E | 163 223 944 955 | | |
| | Non soumis à cette réglementation si Q<30l | | | | | | | |
| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note |
| | 3 | - | III | 309 | 60 L | 310 | 220 L | A3 A72 |
| | 3 | - | III | Y309 | 10 L | - | - | - |

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes

Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

- A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
- Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Classement de la Préparation :

| |
|-------------|
| Inflammable |
|-------------|

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

| | |
|------------|---|
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 10 | Inflammable. |
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S 20 | Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. |
| S 26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S 36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| S 23 | Ne pas respirer les vapeurs |
| S 35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. |

Dispositions particulières :

- Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
- Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.
- Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.
- Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.
- Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.
- en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.
- Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

- Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation.
- Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, cycliques saturés, insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools; glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide, diméthylacétamine; acétonitrile,propionitrile; pyridine; diméthylsulfone,diméthylsulfoxyde.

Tableau N° 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

16 - AUTRES DONNÉES

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

- Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
- Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| | |
|------------|---|
| R 10 | Inflammable. |
| R 11 | Facilement inflammable. |
| R 20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 36 | Irritant pour les yeux. |
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| R 37 | Irritant pour les voies respiratoires. |
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| R 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R 67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Directive 2004/42/CE (COV):

- Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie II A_j) prêt à l'emploi sont de 140 g/l maximum (2007/2010).
- La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 140 g/l.

- Conformément à licence d'exploitation de la procédure InfoDyne toute revente de cette FDS à un tiers est interdite -

(©)InfoDyne 2007